

CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A AIX-EN-PROVENCE

13100 AIX-EN-PROVENCE

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRISE D'OEUVRE

MOA Ministère de la Justice Service de l'immobilier Ministériel Délégation interrégionale d'Aix en Provence 350, av. du Club Hippique Immeuble Le Praesidium - CS 70456 13096 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 04 13 10 90 13 emilie.costes@justice.gouv.fr	ARCHITECTE MANDATAIRE REGIS ROUDIL ARCHITECTES Place Romée de Villeneuve - Le Mansard A 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 61 19 05 contact@regisroudil.fr	BUREAU D'ETUDE STRUCTURE AiS 300 avenue des Papeteries 38190 VILLARD-BONNOT 04 76 99 94 38 contact@ais-ingenierie.fr
	BUREAU D'ETUDE FLUIDES / SSI AD2i 70 rue de la Tramontane 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 20 88 89 candidatures@ad2i.com	ECONOMISTE / OPC R2M 22 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE 04 96 15 12 30 contact@r2m-economiste.com
	BUREAU DE CONTRÔLE APAVE 60 rue de la Tramontane, 13090 AIX EN PROVENCE 06 58 41 33 52 heloise.kaddouri@apave.com	SPS AASCO 62 rue Cesaria Evora 84350 Courthézon 04 90 28 71 56 florent.faure@aasco.fr

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PLAN D'AMENAGEMENT DU CHANTIER	ZONE :
	FORMAT : A3
	DATE : 14.04.2026
	ECH :

R	2	M	S	C	V	D	C	E		0	0	0	0	P	E	0	1	-	-
Emetteur			Projet			Phase			TYPE DOC	Zone / Planche			Numéro folio			Indice			



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET	3
2	AVERTISSEMENTS	4
2.1	TRAVAUX EN SITE OCCUPE – CONTINUITE D'ACTIVITE JUDICIAIRE	4
2.2	ORGANISATION DU CHANTIER EN SITE SENSIBLE, CONTRAINT ET OCCUPE – INSTALLATION DE CHANTIER	5
2.3	AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	9
3	LE PLANNING DES TRAVAUX	11
3.1	CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX	11
4	PROPOSITION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DES ACCES DE CHANTIER	12
4.1	LA BASE VIE – LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LE PALAIS	12
4.2	ZONE EXTERIEURE – STOCKAGE ET STATIONNEMENT	14
4.3	ZONE INTERIEURE – STOCKAGE ET SAS D'ACCES – POUR LA SALLE DE CRIMINALITE	15
4.4	ZONE INTERIEURE – STOCKAGE ET CANTONNEMENT DES TRAVAUX – POUR LE MONTE CHARGE	17



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 3/18
	VA_AVRIL 26
	DCE

SCV_DCE_PE01_CALENDRIER & PIC_VA_AVRIL26#E26011#

1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne la création d'une salle criminelle au palais Verdun de la cour d'appel de Aix-en-Provence en lieu et place de l'actuelle reprographie.

Lieu du projet : 20 place de Verdun, Aix-en-Provence.

le projet se concentre principalement sur :

- ❑ La création de la salle d'audience criminelle au RDC d'environ 105,9 m², avec aménagements spécifiques de sûreté, mobilier judiciaire, estrade, bancs, barre, pupitres, soubassements bois acoustiques et accès distincts ;
- ❑ L'aménagement du circuit détenus au R-1, avec sas, rampe, contrôle d'accès, sanitaires conservés et réserves ;
- ❑ La création / adaptation de l'accès magistrats, avec passerelle bois de 7,6 m², circulation dédiée et WC magistrats ;
- ❑ La création d'un monte-charge à l'angle sud-est, desservant le RDC à R+4, avec impact localisé sur les niveaux supérieurs (cloisons CF, démolitions ponctuelles, portes CF, réserves et dégagements) ;
- ❑ Des reprises ponctuelles sur les niveaux R+1 à R+4 liées essentiellement au monte-charge, plus limitées que ce qui pouvait être envisagé au tout début des réflexions.

Le projet s'inscrit dans un **ERP en site sensible**, occupé pendant les travaux, ce qui impose des dispositions particulières de confinement, de sûreté, de maintien des circulations et de limitation des nuisances, conformément aux hypothèses retenues dans la note de faisabilité.

2 AVERTISSEMENTS

2.1 TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ – CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Principe général

Les travaux se déroulent au sein d'un **palais de justice en activité**, impliquant :

- ❑ la présence simultanée de magistrats, personnels, avocats et public ;
- ❑ la gestion de flux spécifiques, notamment liés aux détenus ;
- ❑ le maintien des conditions normales de fonctionnement des audiences.

À ce titre, les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à garantir en permanence :

➔ **la continuité de l'activité judiciaire, la sécurité des personnes et la confidentialité des procédures.**

Contraintes d'exploitation

Les entreprises devront intégrer dans leur organisation :

- ❑ les horaires d'audience et périodes sensibles ;
- ❑ les circuits différenciés (public, magistrats, détenus) ;

Aucune intervention ne devra perturber :

- ❑ le déroulement des audiences ;
- ❑ les accès aux salles ;
- ❑ les conditions d'accueil du public.

Organisation des interventions

Les travaux devront être :

- ❑ planifiés en coordination étroite avec la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre ;
- ❑ adaptés aux contraintes d'occupation (interventions décalées, séquencées ou ponctuelles) ;
- ❑ limités aux zones autorisées et confinées.

Des plages horaires spécifiques pourront être imposées pour :

- ❑ les travaux bruyants ;
- ❑ les opérations générant poussières ou nuisances.

Confinement et protection

Les entreprises devront mettre en place :

- ❑ des dispositifs de confinement efficaces (cloisons provisoires, sas, bâchage) ;
- ❑ des protections des ouvrages existants et conservés ;
- ❑ des systèmes limitant la propagation des poussières.

Les zones de travaux devront être :

- ❑ parfaitement isolées des zones en activité ;
- ❑ sécurisées et contrôlées.

Nuisances

Les entreprises devront limiter au strict minimum :

- ❑ les nuisances sonores ;
- ❑ les émissions de poussières ;
- ❑ les vibrations ;
- ❑ les gênes visuelles ou olfactives.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 5/18
CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX PLAN D'AMENAGEMENT DU CHANTIER	VA_AVRIL 26
	DCE

SCV_DCE_PE01_CALENDRIER & PIC_VA_AVRIL26#E26011#

Toute intervention susceptible de générer une nuisance devra être :

- ☐ anticipée ;
- ☐ validée préalablement ;
- ☐ réalisée dans les créneaux autorisés.

Sécurité et sûreté

Compte tenu du caractère du site, les entreprises devront :

- ☐ respecter strictement les consignes de sécurité du palais ;
- ☐ se conformer aux procédures d'accès et de contrôle ;
- ☐ adapter leurs modes opératoires aux exigences de sûreté.

Aucune circulation ou stationnement non autorisé ne sera admis.

Propreté et image du site

Une exigence renforcée de propreté est imposée.

Les entreprises devront :

- ☐ maintenir en permanence des zones propres et sécurisées ;
- ☐ nettoyer quotidiennement les abords et circulations ;
- ☐ éviter toute dégradation de l'image du site.

Coordination et validation

Toute intervention sensible devra faire l'objet :

- ☐ d'un mode opératoire détaillé ;
- ☐ d'une validation préalable par la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.

2.2 ORGANISATION DU CHANTIER EN SITE SENSIBLE, CONTRAINT ET OCCUPÉ – INSTALLATION DE CHANTIER

Le chantier se déroule au sein d'un **palais de justice en fonctionnement**, dans un environnement à la fois :

- ☐ sensible (sécurité, détenus, magistrats, public) ;
- ☐ contraint (emprises limitées, accès restreints) ;
- ☐ urbain dense (voiries étroites et circulées).

À ce titre, l'opération devra être conduite selon un principe fondamental :

➔ **chantier à emprise maîtrisée, flux contrôlés et organisation compatible avec l'exploitation du site.**

Les entreprises sont réputées avoir pleinement intégré ces contraintes dans leur offre.

Organisation générale – phasage et coordination

Le titulaire assurera une organisation rigoureuse comprenant :

- ☐ un phasage détaillé des travaux validé par la Maîtrise d'Œuvre ;
- ☐ une planification fine intégrant les contraintes d'exploitation et de sûreté ;
- ☐ un planning TCE actualisé régulièrement ;
- ☐ des réunions de coordination hebdomadaires.

Chaque phase devra préciser :

- ☐ les zones d'intervention ;
- ☐ les accès autorisés ;
- ☐ les contraintes spécifiques ;
- ☐ les durées prévisionnelles.

Les entreprises devront :



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 6/18
	VA_AVRIL 26
	DCE

SCV_DCE_PE01_CALENDRIER & PIC_VA_AVRIL26#E26011#

- ☐ respecter strictement les créneaux d'intervention ;
- ☐ adapter leurs moyens aux contraintes du site ;
- ☐ anticiper toute difficulté logistique.

Emprises chantier et accès

Les emprises seront strictement limitées.

À ce titre :

- ☐ aucune occupation non autorisée ne sera admise ;
- ☐ les zones de travail devront être confinées et sécurisées ;
- ☐ les circulations du palais seront maintenues en permanence.

Le titulaire devra :

- ☐ établir un Plan d'Installation de Chantier (PIC) précis et évolutif ;
- ☐ organiser les accès chantier adaptés aux contraintes urbaines (petits tonnages, livraisons ponctuelles) ;
- ☐ mettre en place les dispositifs de protection (barriérage, signalétique, protections de voirie).

Gestion des flux et logistique

Les flux seront strictement organisés :

- ☐ séparation des flux chantier / usagers du palais ;
- ☐ organisation des livraisons en flux maîtrisé (type flux tendu) ;
- ☐ limitation stricte des zones de stockage.

Aucune aire de stockage permanente ne sera admise.

Un système de planification des livraisons pourra être mis en place.

Contraintes urbaines et environnement immédiat

Le site est situé en cœur de ville, sur la place Verdun, soumise à des usages réguliers.

Il est notamment précisé que la place Verdun accueille un marché les mardi, jeudi et samedi de 8h00 à 13h00, générant :

- ☐ des restrictions d'accès et de circulation ;
- ☐ une impossibilité ponctuelle de livraison ou d'intervention ;
- ☐ une coactivité avec les installations de marché.

Les entreprises devront intégrer ces contraintes dans leur organisation, leur planning et leur logistique, sans incidence sur les délais d'exécution.

Contraintes spécifiques d'accès au site

L'accès au site est soumis à des procédures strictes de sûreté propres au palais de justice.

À ce titre, **l'ensemble des personnels des entreprises (encadrement, compagnons, sous-traitants, livreurs) devra faire l'objet d'un criblage préalable et d'une autorisation d'accès.**

Les entreprises devront impérativement anticiper ces démarches administratives en amont du chantier, pour chaque intervenant, et intégrer les délais d'instruction dans leur planning.

Aucun accès au site ne sera autorisé sans validation préalable.

Toute défaillance dans l'anticipation de ces procédures ne pourra justifier aucun retard ni demande de prolongation de délai.



SCV_DCE_PE01_CALENDRIER & PIC_VA_AVRIL26#E26011#

Contrôle des accès et circulation interne

L'accès au site sera strictement contrôlé.

À ce titre :

- ☐ chaque intervenant devra être identifié et porteur d'un badge nominatif délivré par l'exploitant ;
- ☐ un pointage journalier pourra être exigé à l'entrée et à la sortie du site ;
- ☐ les accès seront limités aux zones autorisées et aux horaires définis ;
- ☐ certains déplacements pourront nécessiter un accompagnement par le personnel habilité du palais.

Toute circulation hors des zones autorisées est strictement interdite.

Restrictions relatives aux matériels et matériaux

Compte tenu du caractère sensible du site, l'introduction de certains matériels, équipements ou matériaux pourra être soumise à validation préalable.

À ce titre :

- ☐ les entreprises devront déclarer en amont les matériels spécifiques utilisés ;
- ☐ certains équipements (outillage lourd, matériel de levage, produits particuliers) pourront être refusés ou encadrés ;
- ☐ les matériaux et produits introduits sur site devront être compatibles avec les exigences de sûreté et d'exploitation.

Aucun matériel ou produit non autorisé ne pourra être introduit sur le site.

Des contrôles aléatoires pourront être réalisés à tout moment par les services habilités du palais, incluant la vérification des personnels, des véhicules, des matériels et des matériaux introduits sur site.

Les entreprises s'engagent à s'y soumettre sans réserve.

Utilisation et entretien des voiries

Les entreprises assureront :

- ☐ l'obtention des autorisations de voirie nécessaires ;
- ☐ le nettoyage quotidien des abords et voiries ;
- ☐ le maintien de la signalisation réglementaire ;
- ☐ la sécurité des circulations piétonnes.

Tout manquement pourra entraîner une exécution d'office aux frais de l'entreprise.

Base vie – locaux mis à disposition par le palais

Le Maître d'Ouvrage met à disposition des entreprises des **locaux existants**

- ☐ **Au sous-sol -1:**
 - Le local nommé OFFSET 1 (SS1-013) → pour établir le coin vestiaires et réfectoire des entreprises
 - Le local nommé STOCKAGE (SS-017) → Zone tampon pour stockage temporaire et travaux préparatoires « salissants et poussiéreux » : Accès ponctuel depuis l'extérieur possible sous réserve d'acceptation du PC sécurité (demande à anticiper par les entreprise)
- ☐ **Au RDC :**
 - Espace limité dans la salle des pas perdus → Zone tampon de stockage temporaire
 - 1 des sanitaires publics

Le titulaire assurera :

- ☐ l'organisation et l'aménagement de ces locaux ;
- ☐ leur entretien quotidien (propreté, hygiène) ;
- ☐ leur bon fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

Les installations devront être :

- ☐ conformes au Code du Travail ;



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE		Page 8/18
CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX PLAN D'AMENAGEMENT DU CHANTIER		VA_AVRIL 26
		DCE

SCV_DCE_PE01_CALENDRIER & PIC_VA_AVRIL26#E26011#

- ☐ adaptées aux effectifs ;
- ☐ maintenues en parfait état.

➔ **La restitution des lieux devra être irréprochable et conforme à l'état initial.**

Aucune plus-value ne sera admise à ce titre.

Propreté – nuisances – restitution

Une exigence forte de propreté est imposée.

Les entreprises devront :

- ☐ maintenir un chantier propre en permanence ;
- ☐ limiter les nuisances (bruit, poussières, salissures) ;
- ☐ respecter les horaires réglementaires.

Les déchets seront :

- ☐ triés à la source ;
- ☐ évacués régulièrement ;
- ☐ traités conformément à la réglementation.

Objectifs :

- ☐ chantier propre ;
- ☐ valorisation des déchets ;
- ☐ limitation des volumes produits.

En fin de chantier :

- ☐ nettoyage complet des zones ;
- ☐ remise en état des locaux et abords ;
- ☐ établissement d'un PV contradictoire de restitution.

Moyens matériels – levage – réseaux

Les moyens utilisés devront être adaptés au site :

- ☐ matériels compacts privilégiés ;
- ☐ moyens de levage validés au préalable ;
- ☐ limitation des engins lourds.

Le titulaire assurera :

- ☐ la mise à disposition des alimentations (eau, électricité) ;
- ☐ la gestion des consommations (compte prorata).

Sécurité et contraintes spécifiques

Chaque entreprise devra :

- ☐ respecter strictement le PGC SPS ;
- ☐ adapter ses modes opératoires aux contraintes du site ;
- ☐ garantir la sécurité des usagers, du personnel et du public.

Une vigilance particulière sera portée :

- ☐ aux circulations internes ;
- ☐ aux zones sensibles ;
- ☐ à la coactivité.

Engagement contractuel des entreprises

Les entreprises reconnaissent expressément :

- ☐ avoir pris connaissance des contraintes du site,
- ☐ avoir intégré les sujétions d'organisation, de phasage et de logistique,
- ☐ que ces contraintes sont réputées incluses dans leur prix.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 9/18
CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX PLAN D'AMENAGEMENT DU CHANTIER	VA_AVRIL 26
	DCE

SCV_DCE_PE01_CALENDRIER & PIC_VA_AVRIL26#E26011#

➔ Aucune réclamation liée aux conditions d'accès, d'emprise ou de logistique ne sera recevable.

2.3 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le chantier nécessitera l'occupation ponctuelle ou prolongée du domaine public (voirie, trottoirs, stationnement), compte tenu de la configuration du site.

À ce titre, toute intervention impactant le domaine public est soumise à autorisation préalable des services compétents de la Ville d'Aix en Provence.

Démarches administratives

Le titulaire du **Lot 01** aura à sa charge :

- ❑ l'identification des besoins en occupation du domaine public,
- ❑ la constitution et le dépôt des dossiers administratifs,
- ❑ le suivi des demandes jusqu'à obtention des autorisations.

Cela comprend notamment :

- ❑ arrêtés de voirie,
- ❑ autorisations de stationnement,
- ❑ autorisations de livraison exceptionnelle,
- ❑ mise en place d'éventuelles déviations ou neutralisations de voies.

Les délais d'instruction devront être **anticipés et intégrés au planning**.

Le plan d'installation de chantier de l'entreprise du lot 01 (pour la partie domaine public) devra être soumis à la validation des services suivants :

CamillieriC@mairie-aixenprovence.fr
bianchinis@mairie-aixenprovence.fr
LaquiereJ@mairie-aixenprovence.fr
gestionvoirie@mairie-aixenprovence.fr

Redevances et frais

L'ensemble des coûts liés à l'occupation du domaine public est réputé inclus dans le marché, et comprend notamment :

- ❑ redevances d'occupation,
- ❑ frais de dossier,
- ❑ coûts de signalisation réglementaire,
- ❑ éventuelles prestations imposées par la collectivité.

Aucune demande de rémunération complémentaire ne pourra être formulée à ce titre.

Les accès seront maintenus en permanence en état de fonctionnement et de sécurité.

Il est précisé que les dépenses de stationnement sont à la charge des entreprises et réputées incluses dans leur prix.

⇒ Informations fournies par la Régie de l'Occupation du Domaine Public Routier - Service Gestion Voirie Réglementaire - Direction Gestion Voirie - Direction Adjointe des Services Urbanisme, Infrastructures et Déplacements (04.42.91.98.14)

La redevance liée au stationnement est de 33€ / J / Véhicule ou au 5M/Linéaire

Voir lien ci-joint pour récupérer la délibération des tarifs communaux en vigueur:

<https://www.aixenprovence.fr/Demande-de-derogation-de-circulation-et-stationnement-1915>



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE		Page 10/18
CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX PLAN D'AMENAGEMENT DU CHANTIER		VA_AVRIL 26
		DCE

SCV_DCE_PE01_CALENDRIER & PIC_VA_AVRIL26#E26011#

Signalisation et sécurisation

Le titulaire du **Lot 01** devra mettre en place :

- ☐ une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- ☐ des dispositifs de sécurisation des zones occupées,
- ☐ des cheminements piétons sécurisés et maintenus en permanence.

Les installations devront être :

- ☐ visibles,
- ☐ adaptées au contexte urbain,
- ☐ maintenues en bon état durant toute la durée du chantier.

Respect des prescriptions des autorités

Les prescriptions émises par les services de la Ville devront être strictement respectées.

En particulier :

- ☐ respect des horaires autorisés,
- ☐ maintien des accès riverains,
- ☐ gestion des nuisances.

Toute infraction pourra entraîner :

- ☐ la suspension des travaux,
- ☐ le retrait des autorisations,
- ☐ des pénalités à la charge de l'entreprise concernée.

Sûreté / sécurité / "résilience" du palais pendant travaux

- ☐ Chantier en circuits maîtrisés : badges, pointage, zones interdites, stockage sous clef, livraisons planifiées ;
- ☐ Maintien des fonctions critiques : accès secours, compartimentage, dégagements, SSI (au minimum maintien de la cohérence, ou mesures compensatoires) ;
- ☐ Zéro surprise : procédures d'arrêt immédiat si désordre structurel, infiltration, fissuration, ou découverte sensible (réseaux, zones techniques, matériaux).

Points de vigilances – Mesures conservatoires

- ☐ Mise en œuvre systématique de mesures conservatoires structurelles (création de trémie, étaielements, méthodes de déconstruction douce) pour toute intervention impactant les ouvrages porteurs ;

3 LE PLANNING DES TRAVAUX

Dans le cadre de son marché, l'entreprise établira, un planning détaillé pour ses propres interventions. Ce planning devra être compatible avec celui soumis par l'OPC dans le cadre du DCE. (Cf. Planning prévisionnel des travaux).

Le calendrier de l'opération est **contraint par une exigence institutionnelle forte, liée à une demande du Ministère de la Justice (Garde des Sceaux), avec une première audience programmée dans la salle le 12 octobre**. Cette échéance constitue une date impérative de mise à disposition des ouvrages, qui ne pourra faire l'objet d'aucun décalage.

Le respect du planning constitue une priorité absolue, qui prévaut sur toute autre considération d'organisation, de moyens ou de phasage des travaux.

Le planning de l'entreprises sera soumis pour examen et approbation au Maître d'œuvre et à l'OPC, qui devront être régulièrement informés par l'Entrepreneur de l'avancement des travaux, dès la phase de préparation du chantier.

Organisation spécifique du planning

L'entreprise devra intégrer dans son planning :

- un planning prévisionnel des nuisances, précisant :
 - la nature des travaux bruyants,
 - leur localisation,
 - leur durée,
 - leur fréquence,
 - afin de permettre leur coordination avec l'exploitation du palais ;
- un calendrier détaillé d'intervention, intégrant impérativement :
 - les périodes sensibles d'activité judiciaire,
 - les congés et périodes estivales,
 - les éventuelles interventions en horaires décalés, de nuit ou de week-end,
 - les contraintes spécifiques liées à l'occupation du site.

Approvisionnements et anticipation

Les matériaux et équipements devront être commandés en temps utiles avant l'exécution des travaux, afin que les échéances fixées dans le planning puissent être maintenues.

Toute contrainte d'approvisionnement devra être anticipée et intégrée dans le planning.

Pénalités

Tout retard sera sanctionné d'une pénalité (Cf. CCAP).

3.1 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Joint en annexe à la fin de ce document.

4 PROPOSITION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DES ACCÈS DE CHANTIER

L'entreprise du **lot 01**, en charge de l'installation de chantier devra établir son PIC.

Ci-après, il s'agit d'une proposition de la MOE qui permet d'envisager une solution d'aménagement des installation de chantier.

Le chantier se déroule au sein d'un **palais de justice en activité**, impliquant une organisation particulièrement rigoureuse des accès, des flux et des zones d'intervention.

Le principe retenu repose sur :

- ❑ une dissociation stricte des flux chantier / exploitation ;
- ❑ une emprise chantier limitée et contrôlée ;
- ❑ une sécurisation totale des zones de transition.

4.1 LA BASE VIE – LOCAUX MIS À DISPOSITION PAR LE PALAIS

Le Maître d'Ouvrage met à disposition des entreprises des locaux existants destinés à l'organisation de la base vie du chantier.

Locaux mis à disposition

- ❑ Au sous-sol (niveau -1)
 - **Local OFFSET 1 (SS1-013)** : destiné à l'installation des vestiaires et du réfectoire des entreprises.
 - **Local STOCKAGE (SS1-017)** : destiné à une zone tampon pour :
 - ❖ le stockage temporaire de matériel ;
 - ❖ la réalisation de travaux préparatoires générant des nuisances (travaux salissants et poussiéreux).

Un accès ponctuel depuis l'extérieur pourra être autorisé, sous réserve d'accord préalable du PC sécurité. Les entreprises devront anticiper ces demandes et intégrer les délais d'autorisation dans leur organisation.

- ❑ Au rez-de-chaussée (RDC)
 - **Espace limité dans la salle des pas perdus** : zone tampon de stockage temporaire, en complément du dispositif décrit au présent CCTP.
 - **Sanitaires publics (1 unité mise à disposition)**.

SOUS-SOL -1

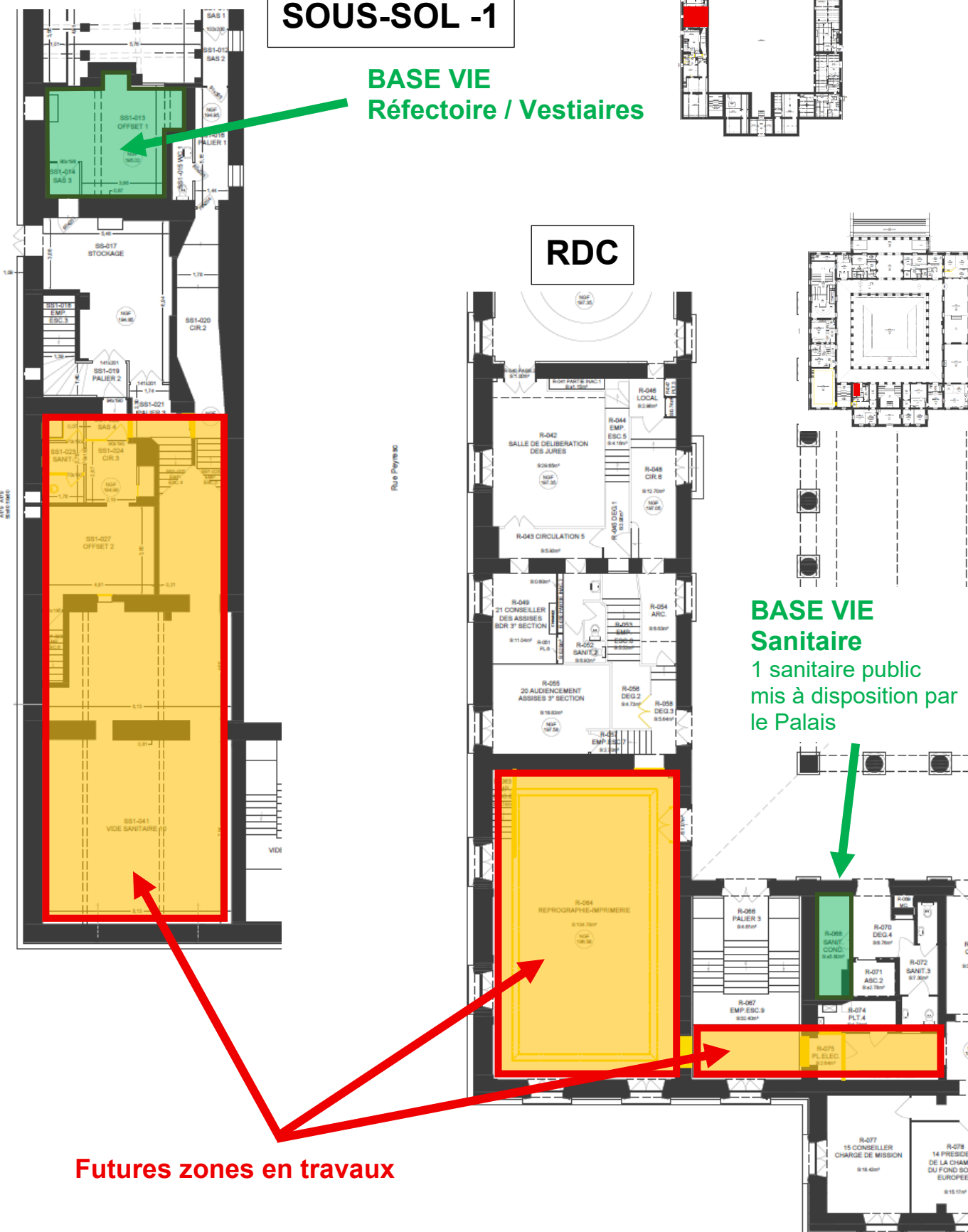
BASE VIE
Réfectoire / Vestiaires



RDC

BASE VIE
Sanitaire
1 sanitaire public
mis à disposition par
le Palais

Futures zones en travaux



4.2 ZONE EXTÉRIEURE – STOCKAGE ET STATIONNEMENT

Une zone extérieure dédiée au entreprises à proximité du palais.

Les démarches administratives ainsi que les frais liés à l'occupation du domaine public (autorisation de voirie, location, etc.) sont à la charge de l'entreprise.

Cette zone aura pour fonctions :

- ❑ le stationnement temporaire des véhicules des entreprises ;
- ❑ le stockage limité de matériel et d'outillage ;
- ❑ la zone de préparation des livraisons.

Contraintes associées :

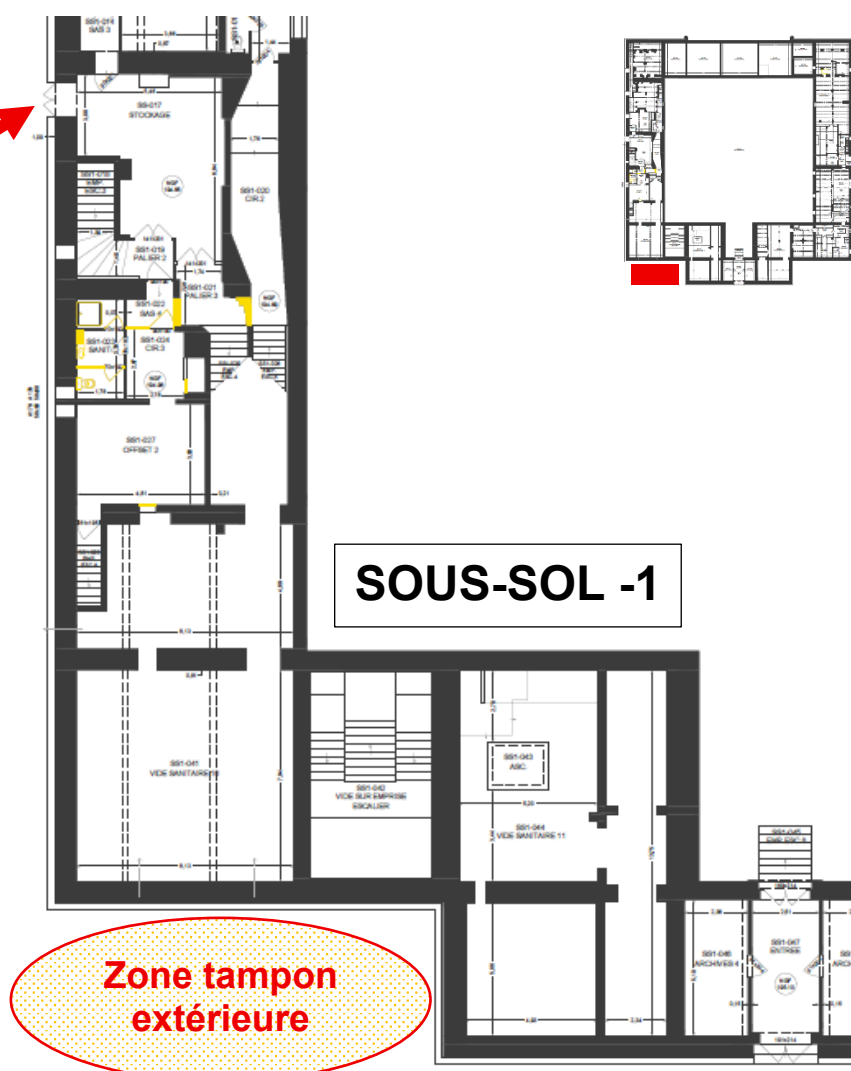
- ❑ stockage strictement limité aux besoins immédiats (flux tendu) ;
- ❑ aucune occupation débordante ou anarchique ;
- ❑ respect des contraintes urbaines et du marché hebdomadaire (Place Verdun).

En cas de mise en place d'une emprise clôturée, celle-ci devra être intégralement sécurisée et conçue de manière à ne créer aucun point de fragilité vis-à-vis du palais ou de ses accès.

À ce titre :

- ❑ les clôtures devront être rigides, stables et correctement ancrées ;
- ❑ aucun appui, fixation ou liaison ne devra être réalisé sur les ouvrages du palais sans validation préalable ;
- ❑ aucun accès non contrôlé ne devra être possible depuis cette zone vers le bâtiment ;
- ❑ les dispositifs mis en place ne devront en aucun cas compromettre la sûreté du site.

**Entrée/sortie
Contrôlée par le
PC Sécurité**



SCV_DCE_PE01_CALENDRIER & PIC_VA_AVRIL26#E26011#

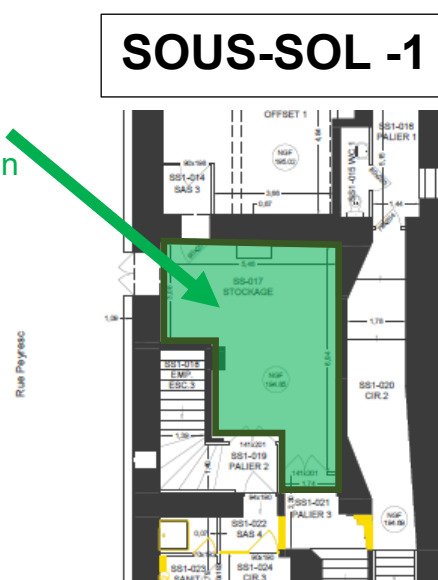
4.3 ZONE INTERIEURE – STOCKAGE ET SAS D'ACCÈS – POUR LA SALLE DE CRIMINALITÉ

➔ **Au Sous-sol-1** : une zone tampon sera aménagée à l'intérieur du palais dans un local nommé **Local STOCKAGE (SS1-017)** :

Sa fonction sera:

- ❑ le stockage temporaire de matériel ;
- ❑ la réalisation de travaux préparatoires générant des nuisances (travaux salissants et poussiéreux).

**BASE VIE
Sanitaires**
Mis à disposition
par le Palais



➔ **Au RDC – salle criminalité** : une zone tampon sera aménagée à l'intérieur du palais, au niveau de l'entrée de la future salle de criminalité et de l'accès vers le sous-sol. Cette zone sera :

- ❑ entièrement clôturée (cloisons pleines ou bâchées rigides) ;
- ❑ étanche aux poussières ;
- ❑ protégée des vues extérieures ;
- ❑ sécurisée contre toute intrusion ;
- ❑ équipée de dispositifs de fermeture contrôlée (portes, accès filtré).

Fonctions de la zone

- ❑ un sas logistique pour les entreprises et les matériaux ;
- ❑ une zone intérieure tampon de stockage (quantités limitées – flux tendu) ;
- ❑ un point de contrôle et de régulation des accès chantier.

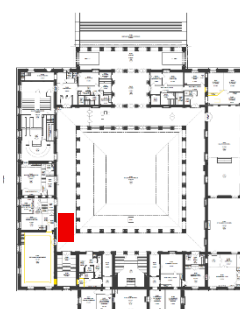
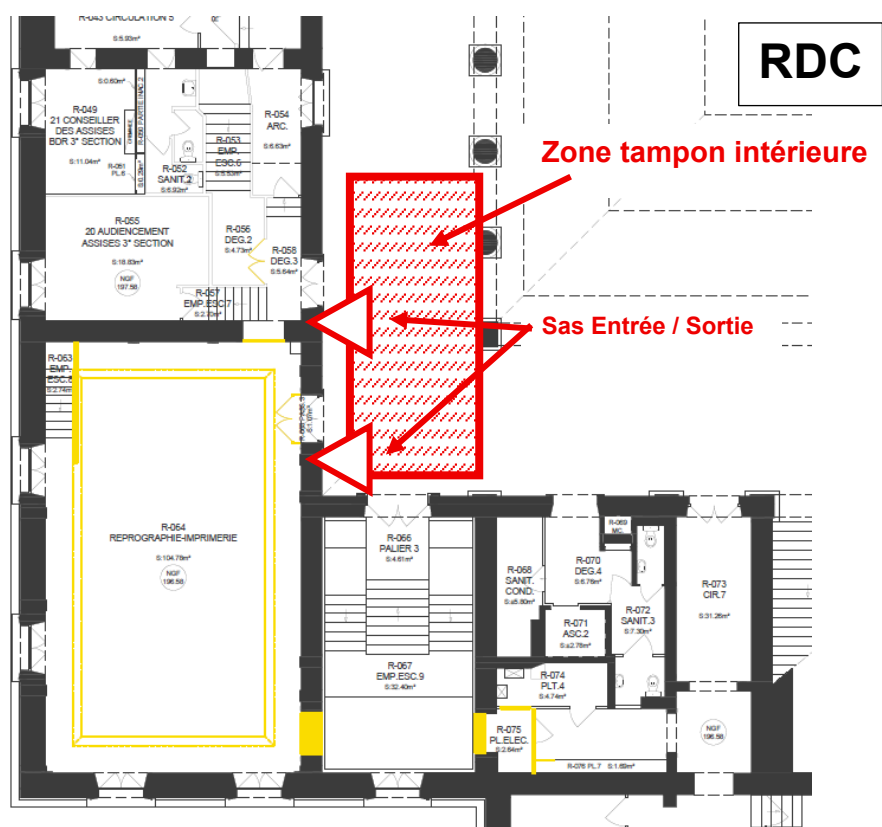
Exigences de fonctionnement

- ❑ Aucune entrée ou sortie non autorisée ne sera possible ;
- ❑ les accès devront être strictement contrôlés ;
- ❑ les circulations devront être organisées et canalisées ;
- ❑ aucun stockage anarchique ne sera admis ;
- ❑ la zone devra être maintenue en parfait état de propreté.

Exigences de sûreté

La zone devra être conçue de manière à :

- ❑ ne créer aucun point de vulnérabilité vis-à-vis du fonctionnement du palais ;
- ❑ empêcher toute interaction non maîtrisée avec le public et le personnel ;
- ❑ garantir une séparation physique complète entre le chantier et les zones en activité.



4.4 ZONE INTERIEURE – STOCKAGE ET CANTONNEMENT DES TRAVAUX – POUR LE MONTE CHARGE

Dans le cadre de la création du monte-charge du RDC au R+4, l'entreprise devra prévoir l'ensemble des aménagements provisoires nécessaires à la réalisation des travaux, en site occupé.

Neutralisation des zones aux étages

À chaque niveau desservi, l'entreprise devra :

- ❑ neutraliser les zones de travaux au droit de la future gaine ;
- ❑ mettre en place des cloisonnements provisoires (type cloison pleine ou bâchage rigide) ;
- ❑ assurer une séparation stricte avec les zones en exploitation ;
- ❑ maintenir les circulations sécurisées pour les usagers du bâtiment.

Ces dispositifs devront être :

- ❑ stables ;
- ❑ continus ;
- ❑ adaptés à la limitation des nuisances (poussières, bruit).

Les neutralisations devront être organisées selon un phasage précis, validé par l'OPC et la Maîtrise d'Œuvre, afin de limiter l'impact sur le fonctionnement du palais.

L'entreprise devra privilégier une intervention séquencée, niveau par niveau, avec des durées de neutralisation réduites au strict nécessaire.

Zone tampon au RDC – salle courrier

Au RDC, une zone tampon sera aménagée dans l'espace courrier, à proximité immédiate des travaux du monte-charge.

Cette zone devra :

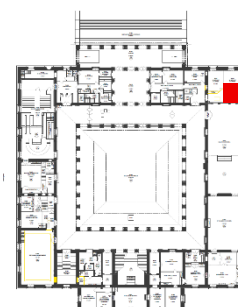
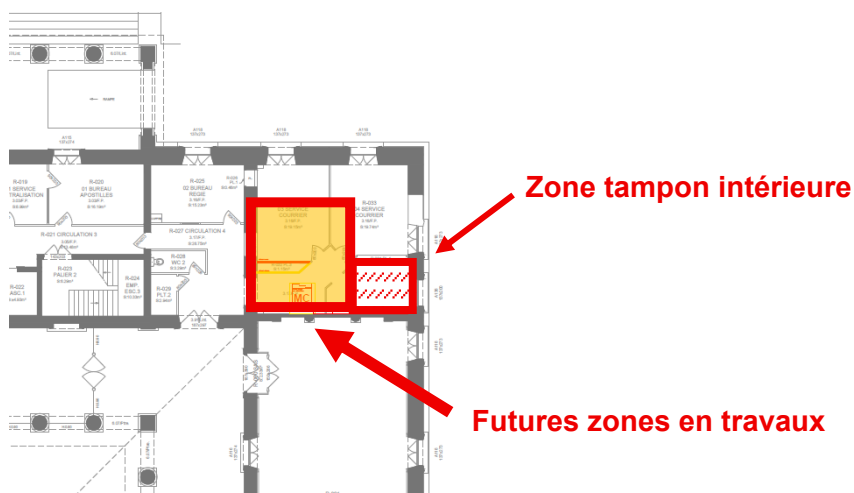
- ❑ être entièrement clôturée et sécurisée ;
- ❑ permettre le stockage temporaire des matériaux (quantités limitées) ;
- ❑ garantir l'absence de nuisance visuelle et de propagation de poussières.

Aucune entrée ou sortie non autorisée ne sera possible.

Exigences générales

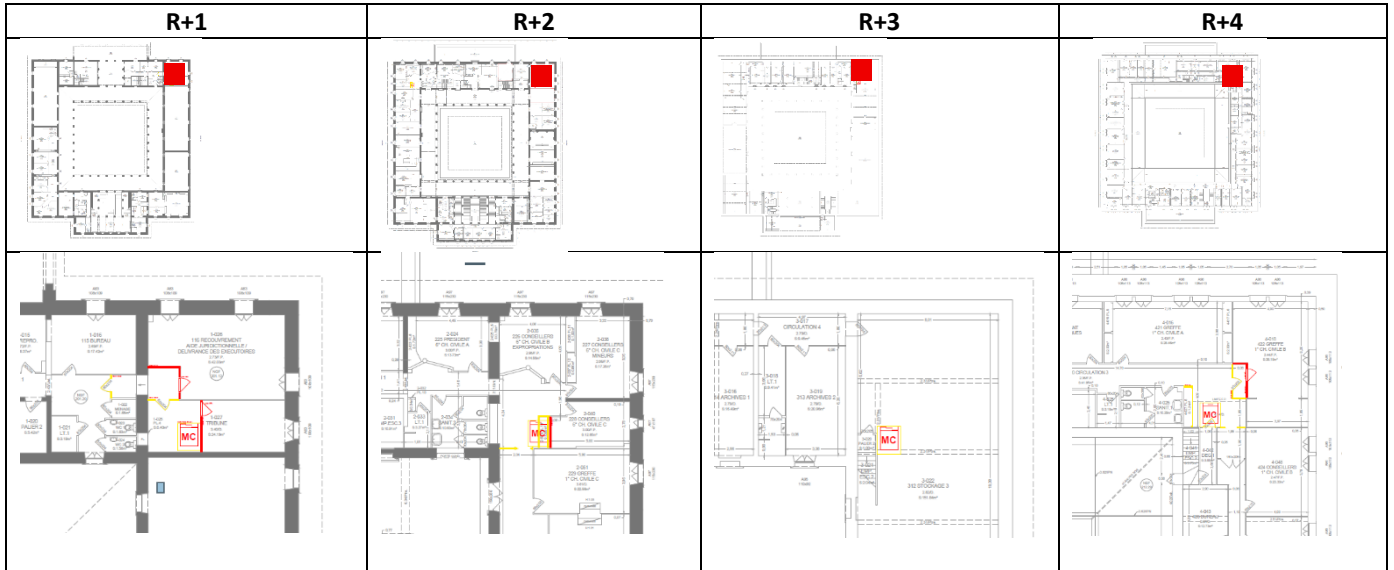
L'ensemble des aménagements devra :

- ❑ être maintenu en parfait état pendant toute la durée des travaux ;
- ❑ être adapté aux contraintes d'un site occupé et sensible ;
- ❑ être démonté en fin de chantier avec remise en état des lieux.





SCV_DCE_PE01_CALENDRIER & PIC_VA_AVRIL26#E26011#





Document Qualité R2M : I_CLET_V2_06.12.05_CCV_HB/PM/AA

PALAIS VERDUN AIX-EN-PROVENCE
CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE
CALENDRIER ENVELOPPE DCE

Ref. Doc. (CCV) : FS/AM/DB
N° AFFAIRE : E26011
Version 01 du 13.04.2026
PHASE : DCE

